

# Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de MIONNAY (01)

## Réunion d'examen conjoint



Mémoire technique



Etienne POULACHON



17 Décembre 2024



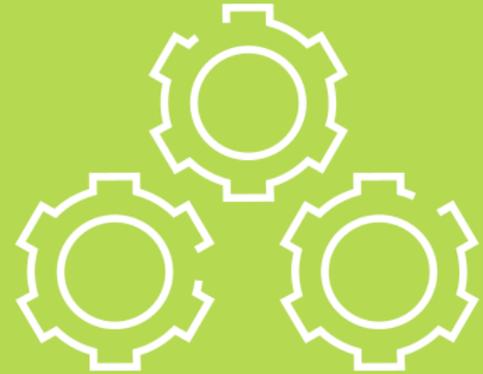
MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT  
Conseil & Expertise

[mosaïque-environnement.com](http://mosaïque-environnement.com)

# Sommaire

1. **Le projet**
2. **Les avis reçus**





## Le projet



Actuellement une salle omnisport pour la pratique du basket, du tennis et des pratiques scolaires

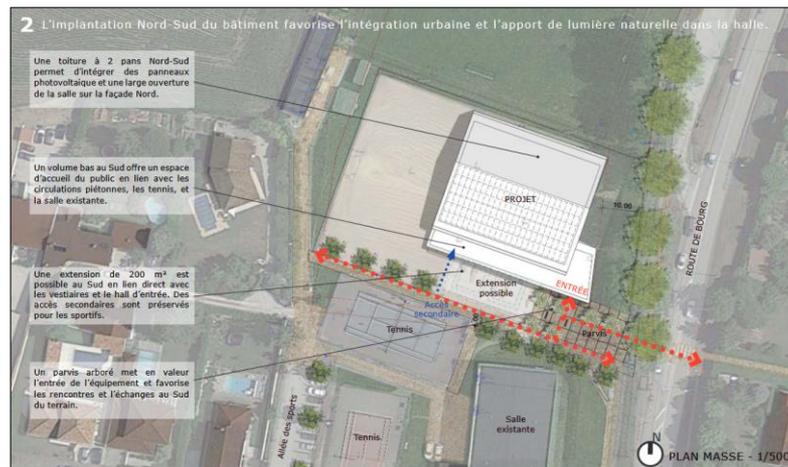
Une salle plus adaptée aux besoins et plus aux normes

### L'objectif :

- Créer une nouvelle salle multisports pour le club de basket et les pratiques scolaires
- Répondre à minima aux différentes normes de la fédération basketball

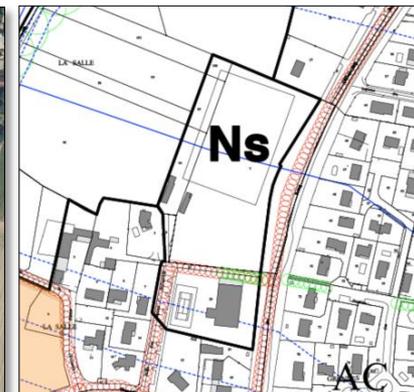
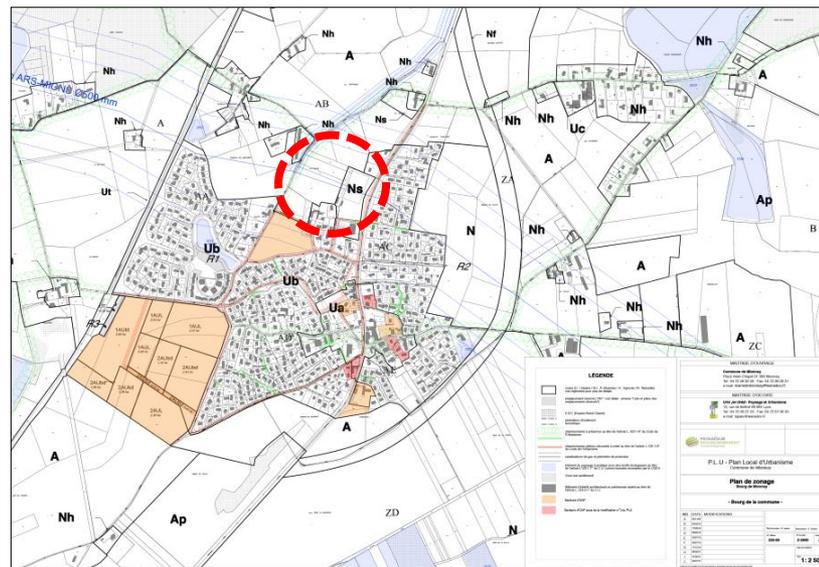
### Caractéristiques de la salle :

- Une surface de 1 350 m<sup>2</sup>
- Comprend une buvette, des vestiaires, des gradins et des espaces de rangement
- Possibilité de photovoltaïque en toiture
- Raccordement au réseau de chauffage communale
- ....



## Site d'implantation

- A proximité directe avec l'ancienne salle de sports
- Sur un terrain de foot en stabilisé
- Au sein d'un STECAL Ns sur le plan de zonage
- Dispose du stationnement existant et de la proximité directe avec la route principale, la RD 1083



## Mise en compatibilité du PLU

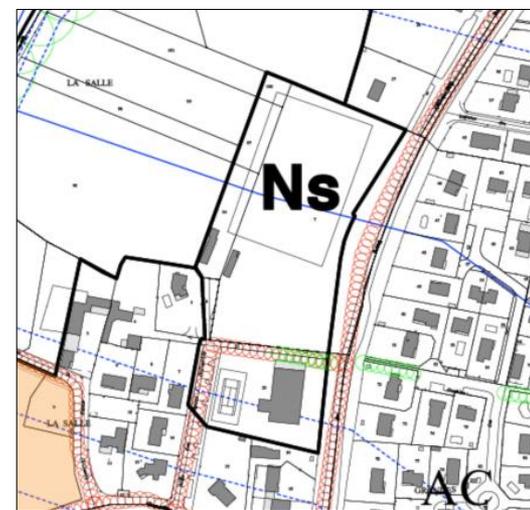
- Au sein d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées Ns
- Un règlement limitant la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à 1 200 m<sup>2</sup>
- Une surface des bâtiments existants de l'ordre de 1 110 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne salle de sports

### L'objectif :

- Modifier l'article 2 du règlement du STECAL Ns afin de permettre une plus grande surface de construction pour la nouvelle salle et sa possibilité d'extension

### L'évolution :

- Augmentation de la surface de plancher totale autorisée en passant de 1 200 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup>



### Zone réglementaire et inventaire

- Pas de zone Natura 2000 sur le site
- Au sein d'une ZNIEFF de type 2 couvrant l'intégralité du territoire **MAIS** secteur déjà artificialisé dans l'espace urbain

→ **Aucune incidence**

### Milieus naturels et biodiversité

- Un site déjà artificialisé inscrit en milieu urbain à proximité d'une route à forte fréquentation
- Préservation de l'alignement d'arbres le long de la RD et recréation d'espaces végétalisés sur le site

→ **Incidence positive**

### Consommation d'espaces

- Un site dans l'espace urbain déjà artificialisé (terrain de foot en stabilisé)

→ **Incidence positive**



### Zones humides

- Site éloigné des zones humides des Echets

→ **Aucune incidence**

### Eaux potables, pluviales et assainissement

- Zone desservie par l'ensemble des réseaux et capacité suffisante → **Aucune incidence**

### Paysage et patrimoine bâti

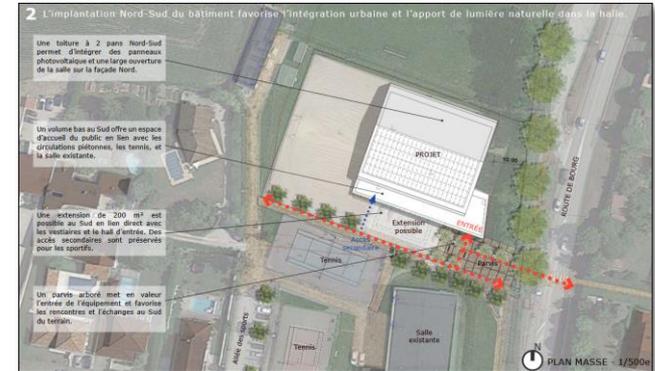
- Prescriptions architecturales, de style moderne, harmonieuse avec le site (armature bois et métal, couleurs sobres, volume bas, parvis arboré, toiture à deux pans de faible pente...) et préservation des éléments végétalisés existants → Une meilleure image de l'entrée de ville

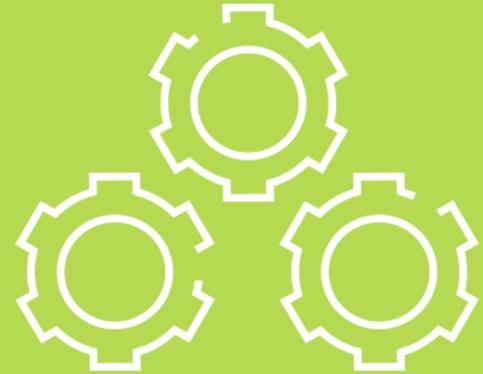
→ **Incidence positive**

### Energie, climat, pollutions et nuisances

- Possibilité mise en place panneaux photovoltaïques

→ **Incidence positive**





## Les avis reçus

2



### **Avis Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

- La procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement

### **Avis du Département de l'Ain**

- Un avis favorable sans observations

### **Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Un avis favorable avec les observations suivantes :
  - Une demande de renforcement de l'argumentaire de l'intérêt général de l'opération
  - Une demande de distinction des différents STECAL Ns
  - Un questionnement quant au classement de la zone (plutôt une zone UE ou UL)

### **Avis Chambre d'Agriculture**

- Un avis favorable avec une observation pour la révision du PLU (pas de mise en place de STECAL sur le secteur d'équipement)

### **Avis Autorité Régionale de Santé (ARS)**

- Remarque sur la possible réverbération des panneaux photovoltaïques (nuisance visuelle)
- Remarque sur les possibles nuisances sonores engendrées en lien avec la proximité d'une zone pavillonnaire
- Remarque sur la récupération des eaux pluviales et les conditions d'utilisation

# Merci de votre attention

Agence Mosaïque Environnement  
111, rue du 1er Mars 1943  
69100 Villeurbanne  
Tel : 04 78 03 18 18  
[www.mosaïque-environnement.com](http://www.mosaïque-environnement.com)



**MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil & Expertise

